INSTITUT FRANÇAIS DE BOSNIE – HERZEGOVINE

**Cours de langue – Règlement**

**-=°=-**

## 1. Offre de cours

1.1. L'IFBH organise des cours de langues (principalement des cours de français), des ateliers spécifiques ouverts à tous les publics, ainsi que des certifications officielles du Centre international d'études pédagogiques (DELF, DALF, TCF) et de la Chambre de commerce et d'Industrie de Paris (diplôme de français professionnel).

1.2. Toutes les informations liées aux cours, aux ateliers et aux certifications sont consultables sur place et sur le site Internet de l'IFBH (www.institutfrancais.ba) : nature des cours, modalités d'organisation, tarifs, dates de sessions, niveaux etc.

1.3. Tous les cours proposés sont étalonnés par niveau, conformément au *Cadre européen commun de référence pour les langues*, dont ils suivent la progression et les recommandations.

## 2. Inscription aux cours

2.1. Les informations sur les modalités et périodes d'inscription sont à la disposition du public sur le site internet de l'IFBH, la page Facebook de l'IFBH ou dans nos bureaux de Sarajevo, Banja Luka et Mostar aux heures d'ouverture :

- Sarajevo : Tina Ujevića 8// Tél. + 387 (0) 33 668 605 // cours@institutfrancais.ba
- Banja Luka : Jevrejska 30// Tél. + 387 (0) 51 219 238 // banjaluka@institutfrancais.ba
- Mostar : Kalajdžića 1 // Tél. + 387 (0) 36 558 845 //mostar@institutfrancais.ba

2.2. L'inscription se fait via un formulaire d'inscription dans lequel sont indiquées les coordonnées de l'apprenant.

2.3. Les personnes qui ne sont pas débutants dans la langue passent un test de placement préalable (gratuit) qui permet de les inscrire à un cours correspondant à leur niveau.

2.4. Les cours sont accessibles uniquement aux membres de l'IFBH. L'adhésion peut être souscrite à tout moment de l'année. Elle est valable un an (date de l'inscription faisant foi) et ouvre l'accès aux services de l'IFBH. Les droits d'inscription se règlent en un versement avant le début des cours. L'adhésion donne un droit d'accès à la médiathèque et à la médiathèque numérique Culturethèque jusqu'à expiration de l'adhésion.

2.5. Seuls les apprenants dûment inscrits et ayant réglé les droits d'adhésion et d'inscription pourront participer aux cours.

2.6. L'apprenant dispose d'un délai de rétractation de 7 jours après le paiement intégral des cours, la date de délivrance du reçu émis par l'IFBH faisant foi. Toute demande de remboursement pour raison de mutation professionnelle dûment justifiée, à plus de 50 km du lieu d'enseignement, pourra être prise en compte et étudiée par la Direction. Après étude du dossier, la décision finale de la direction sera communiquée à l'apprenant. Les frais de gestion, s'élevant à 100 KM, ne seront pas remboursés. Pour tout autre motif, il obtiendra un crédit de formation équivalent et valable un an à l'IFBH.

2.7. Le coût des documents pédagogiques (manuel, cahiers d'exercices et/ou fiches pédagogiques) est inclus dans le montant des droits d'inscription.

INSTITUT FRANÇAIS
BOSNIE-HERZÉGOVINE

## 3. Organisation administrative des cours

3.1. Les cours se déroulent à l'IFBH : à Sarajevo (Tina Ujevića 8) ou dans une des antennes de l'IFBH, à Mostar (Kalajdžića 1) ou à Banja Luka (Jevrejska 30). Certains cours peuvent se dérouler dans d'autres établissements partenaires (écoles, universités, entreprises). Dans ce cas, une convention est signée avec l'établissement partenaire.

3.2. A l'issue des inscriptions, l'IFBH se réserve le droit de ne pas ouvrir un groupe ou de modifier sa configuration si le nombre de participants est jugé insuffisant. Si tel est le cas, les personnes inscrites se verront proposer une solution de remplacement.

3.3. L'apprenant souhaitant changer de niveau au cours d'une session devra en faire la demande écrite et recevoir l'accord du service des cours au maxiumum 2 semaines après le début de la session.

3.4. L'IFBH décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet dans ses locaux.

## 4. Organisation pédagogique des cours

4.1. Les volumes de formation sont comptés en heures (60minutes) afin de correspondre aux échelles du CECR. Les durées d'enseignement pourront également être communiquées en unités de 45 minutes pour faciliter la communication avec le public.

4.2. Chaque session de cours comprend un suivi régulier des acquis de la formation. L'apprenant souhaitant recevoir une attestation de réussite ou de niveau doit s'adresser au service des cours.

4.3. Toute absence est susceptible d'entraîner des difficultés et d'altérer la progression de l'apprenant, ce qui ne peut être imputé en aucun cas à l'enseignant ou justifier une demande de cours de rattrapage gratuits.

4.4. Dans le cas d'une annulation d'un cours particulier par l'apprenant, celui-ci doit impérativement prévenir le bureau des cours pendant les heures d'ouverture au public, au minimum 24 heures avant le début dudit cours. Passé ce délai le cours sera considéré comme ayant été donné et sera facturé.

4.5. En cas d'absence de l'enseignant, les cours font l'objet d'un rattrapage ou d'un remplacement par un autre professeur selon des modalités déterminées par la direction de l'IFBH.

4.6. L'IFBH et ses antennes (Banja Luka, Mostar) sont fermés les jours fériés reconnus en Bosnie-Herzégovine et communiqués aux élèves. Les cours de groupe programmés ces jours sont annulés et ne sont ni remplacés, ni remboursés.

4.7. Les conditions relatives aux cours de français sur objectifs spécifiques et français professionnel sont stipulées dans le contrat ou la convention signée entre L'institut et le client.

## 5. Engagement de l'apprenant

5.1 L'apprenant s'engage à participer au bon déroulement des cours et à respecter les autres élèves de la classe et l'enseignant.

5.2 L'apprenant s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité, de circulation et d'utilisation des locaux de l'Institut français de Bosnie-Herzégovine (consignes affichées dans chaque salle et dans les couloirs).

INSTITUT FRANÇAIS
BOSNIE-HERZÉGOVINE

## 6. Règlement intérieur pour les mineurs

6.1. L'Institut répond de la sécurité des mineurs seulement pendant le cours. Les parents (ci-après parents ou tuteurs) sont responsables de la sécurité des mineurs avant et après le cours.

6.2. Les mineurs à partir de 8 ans, peuvent venir en cours et partir à l'issue du cours sans être accompagnés. Les mineurs ayant moins de 8 ans sont accompagnés d'un adulte et sont confiés en début de cours au professeur. Après le cours, un adulte vient chercher le mineur en salle de classe.

6.3. L'Institut n'assure pas la surveillance des mineurs dans les locaux de l'Institut. Si l'adulte chargé de récupérer le mineur est en retard, il doit prévenir le service des cours de l'Institut ou l'accueil de l'Institut.

6.4. Si le mineur perturbe le bon déroulement du cours, le service des cours convoque les parents. Dans la mesure où ces perturbations persistent, le mineur pourra être exclu d'un ou de plusieurs cours, sans remboursement des cours non pris.

6.5. Les parents doivent informer l'Institut des éventuels problèmes de santé de leur enfant, ou des médicaments qui sont indispensables à leur santé ou leur sécurité.

6.6. Les parents doivent informer leur enfant du règlement intérieur de l'Institut.

6.7. L'IFBH décline toute responsabilité, en cas d'incident survenu à des usagers mineurs en dehors des heures de cours où ils sont inscrits et à l'extérieur des locaux sachant que les parents ou toute personne accompagnant un mineur engagent leur responsabilité civile jusqu'à l'entrée en classe du mineur.

**Il est demandé aux apprenants de respecter les règlements intérieurs en vigueur à l'Institut français de Bosnie-Herzégovine.**